

Glossaire international de termes pour la collaboration sur les lignes directrices

Terme	Définition
Groupes ou individus impliqués dans le développement de la ligne directrice	
Co-Président du groupe de développement d'une ligne directrice (voir aussi : Vice-Président du groupe de développement d'une ligne directrice)	Un co-leader à parts égales de la délégation ou représentant d'un groupe particulier au sein de la collaboration qui coopère avec un ou plusieurs co-présidents ou vice-présidents pour assurer la direction du groupe de développement des lignes directrices, en ce compris le panel d'experts et le groupe consultatif.
Coalition	Un collectif d'individus et/ou organisations qui s'est formé pour travailler sur un objectif ou un produit commun, et qui est composé de représentants de différents groupes, organisations et professions.
Collaborateurs invités	Individus, groupes ou organisations invités à travailler sur le développement, l'adaptation et/ou l'implémentation d'une ligne directrice par une organisation principale.
Comité de pilotage d'une ligne directrice	Un groupe d'individus, généralement des parties prenantes ou des experts distincts du groupe de collaboration des lignes directrices (bien que certaines personnes puissent être membres des deux), désignés pour superviser le projet de lignes directrices et s'assurer qu'il respecte les règles et les normes d'élaboration des lignes directrices.

Terme	Définition
Commentaires du public	Possibilité pour le public de réviser et de commenter tout produit du processus d'élaboration d'une ligne directrice (par exemple, le cadre et la liste des questions cliniques d'une ligne directrice au début d'un projet, le projet de recommandations après le vote et/ou le manuscrit avant la publication) ; peut prendre plusieurs formes. Une méthode unique pour obtenir les commentaires du public sur une ligne directrice peut être adoptée par tous les groupes collaborant à la ligne directrice, ou chaque groupe collaborant peut mettre en œuvre ses propres méthodes.
Conseiller/Consultant auprès du groupe de développement d'une ligne directrice	Expert en la matière qui participe au processus de révision de manière limitée et non contraignante ; pas un auteur, mais peut être remercié dans la ligne directrice ou le manuscrit final.
Groupe de développement d'une ligne directrice	Un groupe d'experts représentant deux ou plusieurs organisations travaillant ensemble pour développer, adapter et/ou implémenter une ligne directrice ou une partie d'une ligne directrice.
Membre expert du groupe de développement de la ligne directrice	Expert en la matière, expert en méthodologie ou patient qui participe à l'élaboration d'une ligne directrice en tant que représentant désigné de l'un des groupes collaborateurs constitutifs ; peut être un auteur du manuscrit final si toutes les exigences de paternité sont remplies.
Organisations invitées	Organisations invitées à collaborer à l'élaboration, à l'adaptation et/ou à l'implémentation d'une ligne directrice par une organisation principale et à adhérer aux normes de l'organisation principale.
Partie Prenante à une ligne directrice collaborative	Un individu, un groupe ou une organisation ayant un intérêt déclaré ou acquis dans le contenu de la collaboration sur la ligne

Terme	Définition
	directrice et/ou des recommandations de la ligne directrice, qui peut être représenté ou ne pas l'être au sein du panel de collaboration de la ligne directrice.
Personnel de la collaboration de la ligne directrice	Les personnes impliquées dans la gestion, la supervision méthodologique ou le soutien logistique du processus de développement des lignes directrices qui sont généralement des employés et ne sont pas membres du panel des lignes directrices.
Président d'un groupe de développement d'une ligne directrice	La personne responsable de l'encadrement et de la direction du groupe de développement de la ligne directrice, en ce inclus les panels d'experts et de conseillers
Représentant	Un ou plusieurs membre(s) sélectionné(s) officiellement par une société ou une organisation, ayant reçu l'autorisation explicite de parler ou d'agir au nom d'un groupe ou d'une organisation, qui transmet(tent) ensuite formellement des informations à son groupe ou organisation.
Révision invitée	Révision d'une ligne directrice par un expert du sujet, un méthodologiste, un patient ou une organisation invité(e). Contrairement à la révision par les pairs qui se produit généralement en association avec une revue, le réviseur invité n'est pas nécessairement associé à une revue.
Révision par les pairs des lignes directrices collaboratives	Évaluation indépendante et rigoureuse du contenu scientifique, professionnel et/ou clinique d'un projet de lignes directrices par d'autres parties prenantes travaillant dans le même domaine ou dans un domaine proche du sujet de la ligne directrice, ou en tant que méthodologistes experts n'ayant pas participé aux travaux. Il peut y avoir plusieurs réviseurs pairs, chacun représentant un groupe particulier au sein de la collaboration.

Terme	Définition
<p>Vice-Président du groupe de développement de lignes directrices (voir aussi : Co-Président du groupe de développement de ligne directrice)</p>	<p>Un représentant d'un groupe particulier au sein de la collaboration, qui est subordonné au président ou aux co-présidents. Les vice-présidents peuvent travailler sous la supervision d'un président ou de co-présidents pour faire avancer les travaux du panel.</p>
<p>Procédures et documents du processus de développement de la ligne directrice</p>	
<p>Approbations organisationnelles</p>	<p>Modalités de révision et d'approbation requis par certaines ou toutes les organisations d'une collaboration avant la publication d'une ligne directrice, afin de garantir le respect des procédures et des politiques, et de gérer les risques. Les approbations peuvent être formelles ou informelles. Un procédé unique d'obtention de l'approbation des organisations peut être adopté pour tous les groupes collaborant, ou chaque groupe peut mettre en œuvre son propre procédé.</p>
<p>Conflits d'intérêts (CDI)</p>	<p>Situation où un développeur ou un réviseur de ligne directrice a des relations, financières ou autres, potentiellement en conflit d'intérêt pouvant affecter son objectivité, son jugement professionnel, son intégrité professionnelle, et/ou sa capacité à exercer ses responsabilités pendant la collaboration, le développement ou l'évaluation de la ligne directrice.</p>
<p>Disqualification des CDI pour les lignes directrices développées en collaboration</p>	<p>Un conflit d'intérêts qui ne peut pas être géré efficacement ou qui ne respecte pas la politique sur les conflits d'intérêts permettant l'inclusion dans un groupe d'experts. Dans une collaboration, cela peut impliquer un nouvel ensemble de règles de divulgation convenues conjointement par les organisations participantes.</p>
<p>Divulgaration d'intérêts (c.-à-d. Déclaration d'intérêts)</p>	<p>Processus d'énumération de toutes les relations afin qu'elles puissent être évaluées par rapport à d'éventuels conflits d'intérêts devant être gérés de manière transparente et efficace afin</p>

Terme	Définition
	de permettre la participation d'un individu ou d'une organisation à un groupe d'élaboration de lignes directrices.
Mise en réseau	Le processus de partage d'expérience, d'échange de connaissances, d'établissement de relations formelles et/ou d'apprentissage entre des groupes de parties intéressées pour faire avancer leurs intérêts mutuels et construire une association d'experts.
Partenariat	Une collaboration formelle et contractuelle de plus d'un groupe, organisation ou individu dans lequel les parties participent à un projet ou visent à faire avancer leurs intérêts mutuels.
Politique de CDI pour les lignes directrices collaboratives	Un document fournissant des directives sur la définition, les procédures et la gestion appropriée de conflits d'intérêts potentiels et actuels en rapport avec le développement de la ligne directrice, en vue d'assurer la transparence des divulgations qui peuvent ou ne peuvent pas permettre la participation au groupe de collaboration pour la ligne directrice. Au sein du groupe de collaboration, un nouvel ensemble de politiques peut être développé et adopté par tous les groupes, ou une politique d'une organisation principale peut être adoptée par toutes les organisations de la collaboration.
Protocole d'entente (Memorandum of Understanding - MOU); c.-à-d. Convention)	Un accord écrit ou des termes de référence pour définir le niveau de collaboration, de travail et d'attente de toutes les parties dans un partenariat formel. Le protocole d'entente est plus couramment utilisé qu'une lettre de convention.
Retrait (c.-à-d. annulation, résiliation)	L'acte de mettre fin à une collaboration, une coalition, une approbation, un partenariat ou une ligne directrice. Un retrait peut survenir suite à un changement dans la gouvernance ou les politiques d'un groupe collaborant

Terme	Définition
	particulier, ou en raison du fait que le document final de lignes directrices n'est pas conforme aux politiques existantes du groupe participant.
Approbation et dissémination des lignes directrices collaboratives	
Certification	Une déclaration de soutien à un ligne directrice ou un autre produit développé par un autre groupe, organisation ou individu. Comparé à l'approbation, la certification peut être accordée lorsque seuls quelques critères spécifiques sont respectés (par ex.: accord avec la procédure, les méthodes et toutes les recommandations du guide).
Co-marquée (c.-à-d., Co-badgée)	Forme de validation par laquelle deux ou plusieurs organisations participant à un travail montrent leur appui à ce travail en autorisant l'utilisation de leur logos et/ou du nom de leurs organisation sur le produit final.
Collaboration	Toute action de groupes, organisations, ou individus travaillant ensemble au développement, à l'adaptation d'une ligne directrice, et/ou à un projet d'implémentation pour obtenir des livrables (par ex.: produit, travail, etc.) ou des objectifs spécifiques. La collaboration peut avoir lieu à tous les stades du projet ou de la ligne directrice, ou peut être partielle.
Collaboration totale	Collaboration à toutes les étapes du projet ou des lignes directrices.
Commentaires de la ligne directrice	Un document rédigé en réponse aux directives émises par une organisation.
Lignes directrices conjoiners	Lignes directrices élaborées, coordonnées, financées et approuvées par plus d'une organisation dans le cadre d'un partenariat formel entre ces organisations. Chaque organisation peut contribuer de manière

Terme	Définition
	équivalente au développement, ou bien une organisation peut servir de chef de file, comme indiqué dans le protocole d'entente (Memorandum of understanding - MOU).
Permis, autorisations	Un accord formel entre le propriétaire de la propriété intellectuelle et une partie externe, telle qu'une organisation, une université ou un individu, qui autorise l'utilisation de cette propriété, spécifiant éventuellement la période de validité de l'accord et éventuellement les conditions d'usage autorisées et non autorisées.
Propriété partagée	Un accord selon lequel la propriété intellectuelle et le droit d'auteur relatifs à un travail ou à une ligne directrice appartiennent à plus d'une organisation ou groupe.
Publication simultanée (c.-à-d. e Co-publication)	La publication simultanée en ligne ou en version imprimée d'une ligne directrice ou d'un produit à une date et une heure convenues par plusieurs organisations ou revues scientifiques qui peuvent être liées ou associées via un partenariat ou une collaboration.
Validation	Une forme de collaboration dans laquelle un groupe ou une organisation soutient une ligne directrice ou un produit associé après un examen formel et détaillé de ladite ligne directrice ou dudit produit par l'organisation qui l'approuve. Les normes d'approbation varient selon l'organisation, mais peuvent inclure une représentation ou une implication dans l'élaboration de la ligne directrice, y compris un examen du processus et des méthodes utilisées pour élaborer la ligne directrice ou le produit associé dont l'approbation est envisagée. L'approbation de la ligne directrice implique que l'organisation qui l'approuve est en accord général avec le processus, les méthodes et les recommandations de la ligne directrice ou du produit associé.

Reference

Christensen RE, Michael DY, Kang BY, Ibrahim SA, Anvery N, Dirr M, Adams S, Amer YS, Bisdorff A, Bradfield L, Brown S, Earley A, Fatheree LA, Fayoux P, Getchius T, Ginex P, Graham A, Green CR, Gresele P, Hanson H, Haynes N, Hegedüs L, Hussein H, Jakhmola P, Kantorova L, Krishnasamy R, Krist A, Landry G, Lease ED, Ley L, Marsden G, Meek T, Meremikwu M, Moga C, Mokrane S, Mujoomdar A, Newton S, O'Flynn N, Perkins GD, Smith EJ, Prematunge C, Rychert J, Saraco M, Schünemann HJ, Senerth E, Sinclair A, Shwayder J, Stec C, Tanni S, Taske N, Temple-Smolkin RL, Thomas L, Thomas S, Tonnessen B, Turner AS, Van Dam A, van Doormaal M, Wan YL, Ventura CB, McFarlane E, Morgan RL, Ogunremi T, Alam M. Development of an international glossary for clinical guidelines collaboration. *Journal of Clinical Epidemiology*. 2023 Jun 1;158:84-91.